

DOSSIER D'INSCRIPTION SIXIÈME

ANNÉE 2023 – 2024

Ce dossier vous est remis le jour de la visite de votre enfant au collège.

☞ Les inscriptions seront prises en compte après avoir obtenu et reçu la décision d'affectation de votre enfant pour notre collège (La notification d'affectation vous sera envoyée par courrier à partir du **13 juin 2023**).

⇒ **Le dossier d'inscription est à renseigner et à déposer au collège lors de la journée de permanence d'inscription qui aura lieu :**

Le vendredi 16 juin 2023 de 8 H 00 à 9 H 00 et de 12 h 00 à 17 H 45 au tiers lieu du collège (devant le CDI).

⇒ **Le dossier d'inscription devra se composer impérativement des différences pièces énumérées ci-dessous :**

☐ **La fiche d'inscription complétée et signée.**

☐ **La photocopie de votre livret de famille** (Pages du père et de la mère et celles de tous les enfants).

☐ **Une pièce justificative, en cas de divorce ou séparation** (ne fournir que la partie du document où est mentionné à quel parent est confiée la garde de (des) l'enfant(s).

☐ **La fiche « infirmerie » complétée (annexe n°2).**

☐ **L'autorisation parentale pour la prise de photo de votre enfant (annexe n° 3)**

☐ **Un RIB (avec au dos le Nom et Prénom de votre enfant)**

Remarques :

Nous ne réalisons pas les photocopies des documents

L'attestation d'assurance scolaire est à fournir à la rentrée en la déposant sur pronote.

⇒ **L'inscription de votre enfant sera validée lorsque le dossier sera déposé complet.**

POUR LA CONSTITUTION DES CLASSES

Les classes sont constituées fin juin. En cas de covoiturage **uniquement**, nous autorisons les parents à effectuer un courrier commun (4 familles maximum) signé par les 4 parents concernés.

Dans la mesure du possible, nous essaierons de regrouper ces élèves dans la même classe.

Attention : Nous suivons les directives des directeurs d'école pour la constitution des classes de 6^{ème}. Pour les autres niveaux, nous tenons compte de l'avis des professeurs pour constituer les classes dans l'intérêt des élèves.

Collège « Le Palais » - BP 114 - allée du Château - 42110 FEURS

Tél. : 04.77.26.15.33 - FAX : 04.77.27.07.14

Courriel : ce.0420012k@ac-lyon.fr

Site : lepalais.cybercolleges42.fr

INFORMATIONS AUX PARENTS

Rentrée des SIXIÈMES uniquement : Le lundi 4 septembre 2023 à 7 h 55

Dans la cour principale du collège
Les listes de classes seront affichées sous le préau

Rentrée 5^{ème} - 4^{ème} - 3^{ème} : Le mardi 5 septembre 2023 à 7h55

Les élèves de 6^{ème} n'auront pas cours
Début des cours pour ces 3 niveaux.
Les listes de classes seront affichées sous les préaux

Début des cours pour toutes les classes

Le mercredi 6 septembre 2023.

La demi-pension fonctionnera dès le premier jour le lundi 4 septembre 2023.

Le club danse et les activités UNSS ne commencent pas la première semaine. Les dates vous seront données après la rentrée.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Depuis janvier 2021, la Région Auvergne Rhône-Alpes a repris en gestion directe l'organisation des transports scolaires et interurbains de la Loire. Elle est votre interlocuteur privilégié pour l'organisation de ce service et pour tout complément d'information :

Antenne Régionale des Transports Scolaires et Interurbains de la Loire
18 rue Etienne Mimard
CS 20260
42006 Saint Etienne Cedex 1
Tél : 04.26.73.55.55 (du lundi au vendredi de 13 h à 17 h)
Courriel : transports42@auvergnerhonealpes.fr

La campagne d'inscriptions aux transports scolaires pour la rentrée 2023 se déroulera, **du 2 mai 2023 au 19 juillet 2023**, pour tous les élèves domiciliés dans la Loire en dehors du périmètre de Saint-Etienne Métropole, de Roannais agglomération, prioritairement via le site :

<https://www.laregionvoustransporte.fr>

⇒ Voir le flyer Transports scolaires cars Région Loire.

Utilisation d'une voiture particulière :

En l'absence de transport scolaire entre le domicile et l'établissement, ou sur une partie du trajet entre le domicile et le point d'arrêt du car le plus proche, la Région Auvergne Rhône-Alpes et Loire Forez Agglomération peut accorder une subvention aux familles utilisant leur voiture particulière pour le trajet scolaire.

Dans l'un ou l'autre cas, réclamer l'imprimé « Utilisation de la voiture particulière » à l'inscription.

ASSURANCES SCOLAIRES

- ❖ La souscription d'une assurance scolaire n'est pas exigée pour toutes les activités scolaires obligatoires, c'est-à-dire celles qui sont inscrites dans l'emploi du temps de l'élève. En revanche, elle est exigée pour l'enfant qui fréquente la cantine et pour la participation aux activités facultatives organisées par l'établissement : sorties et voyages scolaires, etc.
Vous pouvez souscrire cette assurance auprès de votre assureur habituel ou adhérer à un contrat groupe proposé par une association de parents d'élèves ou par un établissement d'enseignement privé.

Vérifiez auparavant que vous n'avez pas déjà souscrit à la garantie responsabilité civile et à la garantie individuelle accident dans d'autres contrats d'assurances, qui pourraient faire double-emploi

✋ L'attestation de votre assurance scolaire devra être remise par votre enfant à son professeur principal en début d'année et déposée par vos soins sur pronote (voir écran ci-dessous).

| DOCUMENTS À FOURNIR

Les parents peuvent déposer des documents spécifiés par l'établissement depuis leur Espace.

DACOSTA Alice (6B)

Informations personnelles

Cahier de textes

Notes

Compétences

Résultats

Vie scolaire

Rencontres Parents/Profs

Compte

Compte enfant

Paramètres

Documents à télécharger

Les données personnelles de mon enfant

Documents à fournir pour DACOSTA Alice

Attestation d'assurance

Assurance-Dacosta.pdf

Joindre un fichier

Justificatif de domicile

Aucun fichier n'a été joint

Joindre un fichier

Justificatif de l'employeur (à joindre jusqu'au 11/06/2020)

Aucun fichier n'a été joint

Joindre un fichier

- ❖ En cas d'accident à l'intérieur du collège ou lors d'une activité scolaire, le Collège vous délivrera une attestation d'accident à remettre à votre assureur (voir cas particulier pour UNSS, Union Nationale du Sport Scolaire)

MANUELS SCOLAIRES

- ❖ Les livres scolaires sont prêtés dès le début de l'année scolaire, gratuitement, aux familles. Aucune cotisation ne vous est demandée, mais en cas de perte, de vol, ou de dégradation, il vous sera réclamé une participation financière fixée par le Conseil d'administration lors du vote du budget au mois de novembre.
- ❖ Vous trouverez ci-joint la liste des fournitures indispensables pour le travail scolaire de votre enfant, cette liste a été élaborée pour réduire autant que possible le poids du cartable.

CYBERCOLLEGE/PRONOTE

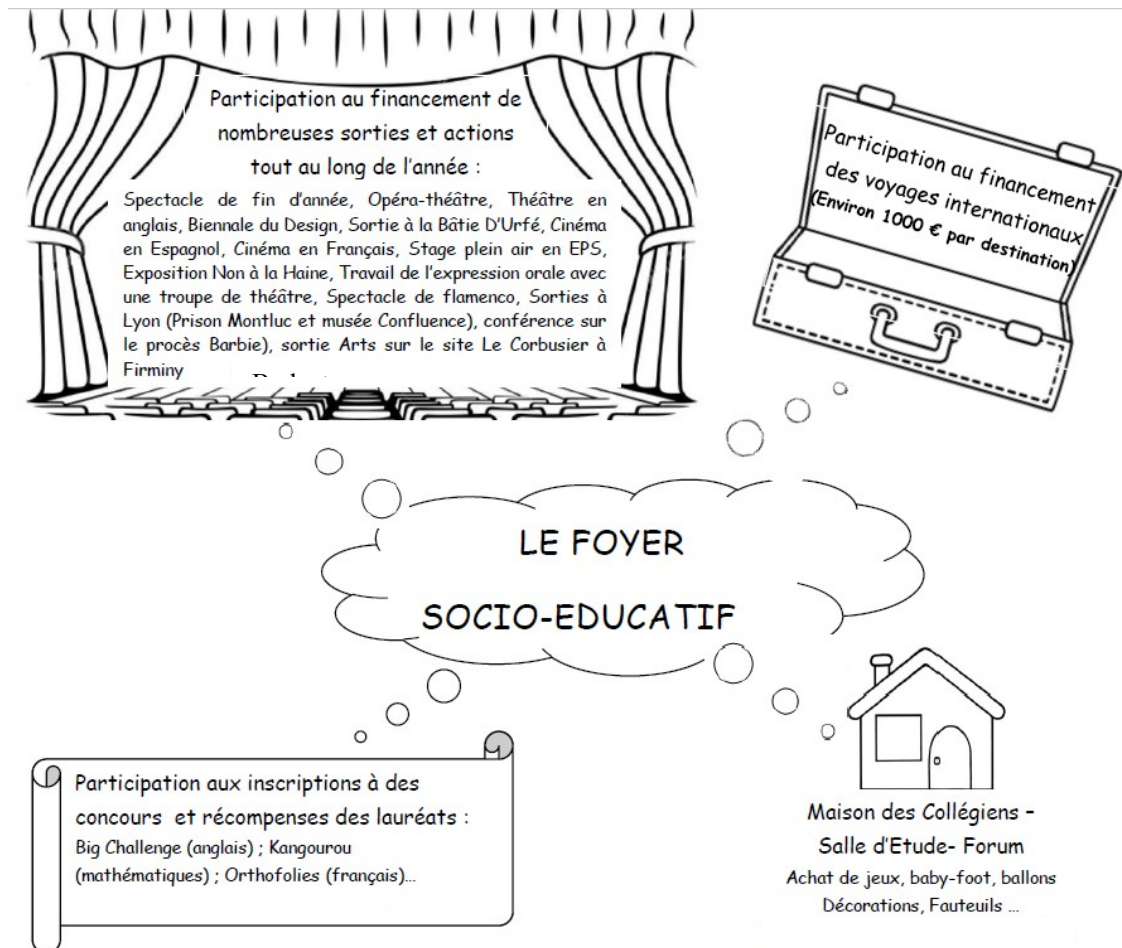
L'adresse de notre Espace Numérique de Travail est : lepalais.cybercolleges42.fr => onglet « Pronote ». Dans le courant du mois de septembre 2023, il sera remis à chaque nouvel élève et à ses parents un identifiant et un mot de passe qui leur permettront d'accéder aux services mis en ligne. Une présentation de Pronote sera faite lors de la réunion de rentrée.

CAFÉ DES PARENTS



LE FOYER SOCIO-EDUCATIF

- ❖ Le Foyer Socio-éducatif finance les activités et certaines sorties proposées aux élèves, il équipe et entretient la « **Maison des collégiens** ». L'adhésion au foyer permettra à votre enfant de participer à diverses activités (ateliers et club danse) et d'accéder à la « **Maison des collégiens** ». Le document d'adhésion vous sera remis à la rentrée.



Afin que toutes ces actions perdurent, la participation des familles est essentielle.

Le montant de l'adhésion vous sera communiqué à la rentrée.